Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 05 Jun 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2854

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FONDS STRUCTURELS EUROPEENS :
CONCEPTION, ELABORATION ET BUDGETISATION
D'UN PROJET EUROPEEN
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 717302U32C2
Domaine : 702 Economie-SU:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,

Claudine Louis

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

2854-U-

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

Document 8 bis | **Dossier pédagogique** | **Unité de formation**

1. LA PRESENTE DEMANDE EMANE DU RESEAU — *PROVINCIAL ET COMMUNAL*
. IDENTITE DU RESPONSABLE POUR LE RESEAU — *JACQUES LEFERE, ADMINISTRATEUR DELEGUE*
. DATE ET SIGNATURE 08.09.99
.2 INTITULE DE L'UNITE DE FORMATION (2)

FONDS STRUCTURELS EUROPEENS :

conception, élaboration et budgétisation d'un projet européen

CODE DE L'U.F. 53*	CODE DU DOMAINE DE FORMATION. (4)
71730 2 U32 C 2	702

3. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION — REPRISES EN ANNEXE 1 DE 1 PAGE(S) (2)
4. CAPACITES PREALABLES REQUISES — REPRISES EN ANNEXE 2 DE 1 PAGE(S) (2)
5. CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION

[ ] (1) ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	[ ] (1) TRANSITION	[ ] (1) QUALIFICATION
	[ ] (1) INFERIEUR	[ ] (1) SUPERIEUR
[X] (1) ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	[X] (1) TYPE COURT	[ ] (1) TYPE LONG

POUR LE CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DATE DE L'ACCORD DU CONSEIL SUPERIEUR : 21.09.99.

TECHNIQUE		TECHNIQUE	
ECONOMIQUE	X	ECONOMIQUE	X
PARAMEDICAL		PARAMEDICAL	
SOCIAL		SOCIAL	
PEDAGOGIQUE		PEDAGOGIQUE	
AGRICOLE		AGRICOLE	
MARITIME		MARITIME	

SIGNATURE DU PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR :

6. CARACTERE OCCUMPATIONNEL — OUI [ ] NON [ ]
7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT — REPRISES EN ANNEXE 3 DE 1 PAGE(S) (2)
8. PROGRAMME — REPRISES EN ANNEXE 4 DE 3 PAGE(S) (2)
9. CAPACITES TERMINALES — REPRISES EN ANNEXE 5 DE 1 PAGE(S) (2)
10. CHARGE(S) DECOURS — REPRISES EN ANNEXE 6 DE 1 PAGE(S) (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'UNITE DE FORMATION : (3)	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : (4)
717302U32C 2	702

11. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION :

HORAIRE MINIMUM :

1. DENOMINATION DU (DES) COURS (2)		CLASSEMENT DU(DES) COURS (2) (4)	CODE U (2) (5)	NOMBRE DE PERIODES (2)
1	RECHERCHE DOCUMENTAIRE : SITES EUROPEENS : LABORATOIRE	CT	F	10
2	CONCEPTION ET ELABORATION DE PROJETS EUROPEENS	CT	B	12
3	BUDGETISATION D'UN PROJET EUROPEEN	CT	B	26
	2. PART D'AUTONOMIE	XXXXXXXX	P	12
			TOTAL DES PERIODES	60

12. RESERVE AU SERVICE D'INSPECTION : √

A) OBSERVATION(S) DE L'(DES) INSPECTEUR(S) CONCERNE(S) RELATIVE(S) AU DOSSIER PEDAGOGIQUE [ANNEXE(S) EVENTUELLE(S)] :

2.XI.99 A. Lienard

B) DECISION DE L'INSPECTEUR COORDONNATEUR RELATIVE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

EN CAS DE DECISION NEGATIVE, MOTIVATION DE CETTE DERNIERE :

18.11.99
A. COLLINET
ADM. PEDAG.

DATE : ..... SIGNATURE :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF - 1/03/98

ANNEXE 1

FONDS STRUCTURELS EUROPEENS : CONCEPTION, ELABORATION ET BUDGETISATION D'UN PROJET EUROPEEN

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale , l'unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation cible particulièrement les acteurs du secteur non marchand, de l'économie sociale et des organisations à finalité sociale, culturelle ainsi que les opérateurs de formation ou d'insertion socio-économique.

Elle vise à permettre aux étudiants de conduire un projet, de la conception à son dépôt, auprès des instances : sont particulièrement visés des projets relevant des fonds structurels soutenant des actions :

- d'intégration culturelle,
- d'éducation à la citoyenneté,
- favorisant la mobilité professionnelle et le développement de stratégies adaptées dans un contexte de promotion de l'emploi européen :
- l'expérimentation de nouveaux outils de formation et d'autoformation ;
- la recherche de partenaires privés ou semi-publics ,
- le développement d'un système qualité « pédagogique ».

ANNEXE 2

FONDS STRUCTURELS EUROPEENS :
CONCEPTION, ELABORATION ET BUDGETISATION D'UN PROJET EUROPEEN

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- faire la preuve de sa capacité de définir un projet de développement de compétences pour un public donné en fonction des politiques européennes qu'elles soient de développement économique ou culturel ;

ou

- démontrer sa capacité à définir les besoins de formation d'un public donné et des stratégies d'encadrement nouvelles, c'est - à - dire plus adaptées au développement des personnes qu'au développement de son organisation, de son institution.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu :

Titre de l'enseignement supérieur de type court .

2.3. Conditions spéciales d'accès :

Assurer une fonction de direction ou de management d'une organisation d'éducation permanente, d'enseignement et / ou de formation.

ANNEXE 3

FONDS STRUCTURELS EUROPEENS :
CONCEPTION, ELABORATION ET BUDGETISATION D'UN PROJET EUROPEEN

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

RECOMMANDATION PARTICULIERE :

Pour les cours techniques :aucune ;

pour le laboratoire d'informatique : deux étudiants par poste de travail et 20 étudiants maximum.

ANNEXE 4

FONDS STRUCTURELS EUROPEENS :
CONCEPTION, ELABORATION ET BUDGETISATION D'UN PROJET EUROPEEN

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

EN RECHERCHE DOCUMENTAIRE : SITES EUROPEENS : LABORATOIRE

En utilisant les ressources d'un laboratoire internet,

- de se constituer une documentation de base sur les fonds structurels européens : adresses électroniques, sites web, accès à des informations immédiates, ...
- de définir les ressources de ces nouvelles technologies de l'information et de la communication et leur intégration dans un projet de formation pour un public et un environnement donnés ;
- de se constituer un réseau d'adresses pour la recherche de partenariats ;
- de participer à l'élaboration d'un site visant la diffusion d' informations textuelles pour :
  - identifier les ressources d'un site web comme outil culturel et économique (multiplicité des sources d'information/ diffusion des idées, des actions /appels à contribution / illustrations, ...) ;
  - mettre en œuvre des compétences de communication adaptées à ce mode de communication (organisation et structuration de la communication écrite, modalités d'échanges, déontologie, ...) ;

EN CONCEPTION ET ELABORATION DE PROJETS EUROPEENS

- de libérer sa créativité pour imaginer un projet :
  - définir le concept de « projet » culturel , socio-formatif, ..., en tenant compte des grands principes d'intégration européenne formulés par les instances européennes ;
  - approfondir un projet - type qu'il propose ou qui lui est proposé en tant que partenaire régional ;
- de comparer / de différencier le projet - type retenu par rapport à d'autres (en cours ou en élaboration) selon des critères externes :
  - type de partenariat ;
  - synergie de moyens ;
  - public - cible ;
  - champ institutionnel ;

- consistance, cohérence,
- originalité - continuité ;

- d'énoncer l'idée - clé de son projet et en vérifier les éléments immédiats de faisabilité ;
- de rédiger le cadre du projet choisi en tenant compte :
  - des contraintes européennes et du fonds structurel ciblé ;
  - du contexte régional (données sociologiques, économiques, ...) ;
  - des partenariats (établissements des contacts préalables) ;

- de participer, en équipe, à une étude analytique de faisabilité selon les critères suivants : (à titre d'exemple)
  - le choix stratégique ;
  - le choix du public ;
  - les contraintes européennes et du fonds structurel ciblé ;
  - le contexte régional (données sociologiques, économiques, ...) ;
  - les potentialités de partenariats (mesure de l'intérêt et de l'expérience des contacts préalables) ;
  - la constitution d'un équipe pour le suivi et pour le partage des tâches ;
  - la gestion prévisionnelle des compétences nouvelles à développer ;
  - la cohérence entre le prescrit européen et le contenu ;
  - la promotion du projet auprès des responsables politiques et économiques de sa région ;
  - le cadre budgétaire ;
  - ... ;

EN BUDGETISATION D'UN PROJET EUROPEEN :

- d'identifier les principes de comptabilité à développer dans un projet européen :
  - établir le montant de la part publique et les postes budgétaires auxquels elle participe (y compris la déclaration de ces montants en euros) ;
  - déterminer les éléments de preuve pour les dépenses pour les recettes éventuelles ;
  - définir un rapport entre la qualité du service et le montant des investissements à consentir ;
  - utiliser les ressources de logiciels disponibles comme un logiciel de gestion de projet, de comptabilité ou type tableur pour présenter les éléments significatifs de son projet ;
  - établir un planning des tâches à réaliser, des travaux à contrôler en déterminant les priorités , les incontournables pour le suivi comptable du projet ;
  - ... ;

- d'appliquer ces différents principes de comptabilité à travers des exercices ciblés et proches des problèmes à résoudre dans un projet européen.

ANNEXE 5

FONDS STRUCTURELS EUROPEENS :
CONCEPTION, ELABORATION ET BUDGETISATION D'UN PROJET EUROPEEN

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de rédiger un rapport structuré comprenant :

- une analyse du projet européen ciblé ;
- une justification des méthodes mises en œuvre pour les différentes étapes de la construction du dossier ;
- une fiche - résumé : public visé, gestion des ressources matérielles et humaines et axes budgétaires.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la cohérence interne du projet ;
- de l'utilisation judicieuse et pertinente des ressources dans le domaine des nouvelles technologies (recherche documentaire et contacts préalables avec les partenaires) ;
- de la plausibilité de la stratégie envisagée ;
- de l'opportunité de la méthode de dépassement des difficultés.

ANNEXE 6

FONDS STRUCTURELS EUROPEENS :
CONCEPTION, ELABORATION ET BUDGETISATION D'UN PROJET EUROPEEN

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un expert pouvant justifier d'une expérience avérée dans la conduite, la conception et la budgétisation y compris le contrôle d'un projet destiné aux fonds structurels européens.